

DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Paris, le 3 avril 2012

Nos Réf.: CODEP-DTS-2012- 017995

Monsieur le directeur DAHER CSI Rue Lucien Lhotellier ZIO BP 30017 41400 MONTRICHARD

Objet : Contrôle du transport des substances radioactives

Fabrication des emballages de transport Inspection n° INSNP-DTS-2012-0874

Référence: [1] Lettre ASN CODEP-DTS-2011-048616 du 30 août 2011.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu le 20 mars 2012 dans vos locaux à Montrichard. Cette inspection avait pour thème le contrôle de la fabrication des prototypes du modèle d'emballage DN 30 destinés aux épreuves de chutes prévues par la réglementation des transports de substances radioactives.

A la suite des constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer cidessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection était consacrée au contrôle de la fabrication des prototypes du modèle d'emballage DN 30. Pour établir le dossier de sûreté de l'emballage, des épreuves de chutes sont prévues sur des prototypes. A la suite de l'inspection lors de la séquence 1, l'ASN avait demandé [1], avant de continuer le programme d'essais de chute, d'analyser les résultats et les causes de l'état de déformation de l'emballage.

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont examiné la documentation relative aux procédés de fabrication mis en œuvre par Daher CSI et l'assurance qualité. Ils ont également vérifié l'application du plan d'actions mis en place à la suite de l'écart constaté sur le prototype 1 et la prise en compte des demandes de l'ASN formulées lors des précédentes inspections. Ils ont par ailleurs visité les ateliers pour évaluer les conditions dans lesquelles sont fabriqués les prototypes.

Les inspecteurs ont apprécié l'assurance qualité mise en place pour les activités de fabrication des prototypes DN30. Ils ont noté l'implication des différents acteurs et la bonne communication entre les opérateurs et les concepteurs de l'emballage. Une présentation de l'emballage et de l'enjeu de sûreté de chaque étape de sa conception a été réalisée en 2012 pour sensibiliser les différents acteurs (concepteur, chef de projet, soudeur). Cette démarche devra être poursuivie dans la suite du projet DN 30. Les demandes de l'ASN lors des dernières inspections, ont bien été intégrées dans les activités de fabrication de ce modèle de colis qui fera l'objet d'un premier agrément par l'ASN.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart.

A. <u>Demandes d'actions correctives</u>

Aucune action corrective n'est à formuler pour la fabrication des prototypes DN 30.

B. <u>Demandes de compléments d'information</u>

Aucun complément d'information n'est nécessaire pour la fabrication des prototypes DN 30.

C. Observations

A la suite de l'écart de procédure dans la fabrication du prototype 1, vous avez mis en place des formations traitant de l'assurance qualité et de l'importance pour la sûreté d'avoir une fabrication fiable.

C1: Je vous demande de poursuivre cette démarche pour l'ensemble de vos fabrications et de maintenir une périodicité d'échange entre les différents acteurs du projet (concepteurs, opérateurs, soudeurs, chefs de projets, etc.).

Dans la gamme de fabrication du prototype 6, il manque une référence de fiche de mode opératoire de soudage (FMOS) pour une étape contenant deux soudures.

C2: Je vous demande de mettre à jour vos gammes de fabrication pour que toutes les soudures aient leurs références de FMOS.

Dans la liste des opérations de fabrication et de contrôle (LOFC) du prototype 6, des étapes ne sont pas renseignées alors que l'ensemble des documents et des contrôles sont établis.

C3 : Je vous demande de mettre à jour vos LOFC au fur et à mesure que les étapes sont réalisées.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, l'adjointe au directeur des transports et des sources

Colette CLEMENTE